

Royan, le 11 janvier 2019

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES
Dossier suivi par Julien YOUINOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

MADAME CHANTAL DUCEPT
SMACL ASSURANCES

141 avenue Salvador Allende
79031 NIORT CEDEX 9

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N° 2C 127 885 9598 2

OBJET : Marché de services (18.1.2.010)
Prestations d'assurances pour les besoins de la Ville de ROYAN
Lot n°3 : « Flotte Automobile & Risques Annexes »

Madame,

Dans le cadre du dossier d'appel d'offres cité en objet, j'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli :

- un exemplaire de l'acte d'engagement en copie conforme
- un exemplaire de l'acte d'engagement revêtu du cachet dit « exemplaire unique »

pour ce qui concerne le lot n°3 : « Flotte Automobile et Risques Annexes » dont vous êtes titulaire.

Par conséquent, je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir la police d'assurance correspondante.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul CLECH

Exp. en PAR
le 23.01.19

P.J./2

En provenance de :

~~STACI ASSURANCES
14 Avenue Salvador Allende
79031 NIORT Cedex 9~~

SGR2 VZ2 - PTC 30A - 2019052101 - 08/17



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 2C 127 885 9598 2



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le :	/ /
Distribué le :	/ /
Je soussigné déclare être	
<input type="checkbox"/> Le destinataire	Signature 24 JAN. 2019 (Nom et Prénom si mandataire)
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire	
<input type="checkbox"/> Autre :	Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÉMENT N° C606

Ville de Royan SS.
Hôtel de Ville (Noh/Msieur lot 3)
80 Avenue de Pontcaillac
17705 ROYAN Cedex



VILLE DE ROYAN

REÇU

D 18.761-003

20 DEC. 2018

ACTE D'ENGAGEMENT S/P ROCHEFORT

LOT N° 3

OBJET : ASSURANCE "FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES"

**Appel d'offres ouvert, selon les articles 66, 67 et 68
du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016**

N° de marché : 18.1.2.010-003

PIECES CONTRACTUELLES :

I / Pièces particulières :

- Acte d'engagement et son annexe "Convention de gestion"
- Cahier des clauses particulières

II / Pièces générales :

- Code des assurances
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

Nom du candidat : SMACL ASSURANCES

N° tél. : 05.49.32.56.56

N° fax : 05.49.32.33.50

Courriel : region-sud-ouest@smacl.fr

ACTE D'ENGAGEMENT

Le pouvoir adjudicateur :

LA VILLE DE ROYAN

La personne habilitée à signer le marché :

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROYAN autorisé en application de la délibération n°
..... du lui donnant délégation pour signature du présent
marché.

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

L'ordonnateur :

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROYAN

Le comptable public assignataire des paiements :

LE PAYEUR DE LA VILLE DE ROYAN

ARTICLE 1 / CONTRACTANT :

Je soussigné,

NOM et PRENOM **Mme DUCEPT Chantal**

A compléter **selon la forme de la candidature** :

agissant (cocher la case correspondante) :

en candidat unique pour le compte de :

- identification :
- adresse du siège social :
-
-

comme mandataire du groupement constitué des membres suivants pour lesquels doivent être précisés :

- intitulé social complet : **SMACL ASSURANCES**
- adresse du siège social : **141 Avenue Salvador Allende**
- 79031 NIORT Cedex 9**
-
- intitulé social complet : **AGPM VIE**
- adresse du siège social : **Rue Nicolas Appert**
- 83100 TOULON**
-
- intitulé social complet :
- adresse du siège social :
-
-

- Après avoir pris connaissance du cahier des charges assurance "**flotte automobile et risques annexes**" et des documents qui y sont mentionnés ;

- et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations exigés aux articles 44 et 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

m'engage, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de **6 mois** à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

ARTICLE 2 / DUREE DU MARCHE ET DELAIS :

2.1 - DURÉE DE VALIDITÉ DU MARCHÉ :

Le marché est conclu pour une durée de **5 ANS** à compter du **1^{ER} JANVIER 2019** avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de 6 mois avant l'échéance pour l'assureur et de 4 mois avant l'échéance pour l'assuré.

2.2 - DÉLAI D'EXÉCUTION :

Le délai d'exécution part de la date d'effet du contrat telle que prévue au cahier des clauses particulières.

ARTICLE 3 / PAIEMENTS :

3.1 - Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées au cahier des clauses particulières.

L'acheteur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :

- du compte ouvert au nom de **SMACL ASSURANCES**
- sous le numéro **00651150000**
- code banque **11706** code guichet **00031** clé **83**
- à **CRCA CMDS**
 - IBAN : **FR76 1170 6000 3100 6511 5000 083**
 - BIC : **AGRIFRPP817**

3.2 - UNITÉ MONÉTAIRE : l'euro

3.3 - CONDITIONS DE PAIEMENT DU MARCHÉ :

Le paiement s'effectuera par virement administratif et selon les dispositions spécifiques propres au Code des assurances et prévues au cahier des clauses particulières.

3.4 - AVANCE :

Le candidat déclare :

Renoncer à percevoir

Accepter de percevoir

Il est formellement convenu que le paiement d'avance des primes d'assurance prévu à l'article L. 113-3 du Code des assurances n'est pas considéré comme étant une avance.

ARTICLE 4 / TARIFICATION :

4.1 - Les prix du présent marché sont :

- Pour l'offre de base des prix unitaires ;
- Pour les variantes imposées ayant le caractère de prestation supplémentaire éventuelle "Marchandises transportées", "Auto collaborateur", et "Auto mission élus", des prix forfaitaires ;

révisables en fonction de l'indice SRA publié par l'association SRA

Cet indice est obtenu en faisant la moyenne des trois indices suivants :

- * *Taux horaire de la main d'œuvre,*
- * *Prix de vente des ingrédients de la peinture,*
- * *Prix des pièces de rechange.*

- Pour la variante imposée ayant le caractère de prestation supplémentaire éventuelle "Tous risques engins", des prix unitaires révisables en fonction de l'indice Bris de machine.

selon la formule prévue au cahier des clauses particulières.

Les primes ne seront pas indexées.

4.2 - TARIFICATION :

Les tarifications doivent être exprimées dans les tableaux ci-après (4.3 -)

La réponse à l'offre de base et aux variantes imposées ayant le caractère de prestation supplémentaire éventuelle est obligatoire.

La non-réponse du candidat à l'offre de base et aux variantes imposées ayant le caractère de prestation supplémentaire éventuelle entraînera l'élimination de son offre.

Les variantes imposées n° 1, 2, 3 et 4 ayant le caractère de prestation supplémentaire éventuelle pourront être retenues en complément de l'offre de base.

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

4.2.1- Offre de base :

Garanties de même nature que celles du contrat actuel

* **Sur tous les véhicules ≤ à 3,5 T et de + 3,5 T, engins ≤ à 1,5 T et > à 1,5 T, tracteurs, remorques, cyclos :**

- Responsabilité civile - Protection juridique
- Individuelle conducteur
- Vol - Incendie - Forces de la nature - Vandalisme - Attentat
- Catastrophes naturelles
- Bris de glaces
- Contenu des véhicules
- Assistance y compris rapatriement des personnes sur véhicules ≤ à 3,5 t

* **Sur tous les véhicules ≤ à 3,5 T et de + 3,5 T, engins ≤ à 1,5 T et > à 1,5 T, tracteurs, remorques, cyclos et de moins de 5 ans (date de 1^{re} mise en circulation postérieure au 01/01/2014) :**

Extension : Tous dommages accidentels

* **Sur tous les véhicules ≤ à 3,5 T et de + 3,5 T, engins ≤ à 1,5 T et > à 1,5 T, tracteurs, remorques, cyclos de moins de 10 ans (date de 1^{re} mise en circulation postérieure au 01/01/2009) :**

Extension : dommages collision

4.2.2- Formules de franchises :

Deux formules de franchises :

4.2.2.1 - *Formule de franchise en dommages : vol, incendie, tous dommages accidentels :*

- Véhicules ≤ à 3,5 T :	150 €.
- Véhicules de + 3,5 T :	800 €.
- Cyclos :	75 €.

4.2.2.2 - *Formule de franchise en dommages : vol, incendie, tous dommages accidentels :*

- Véhicules ≤ à 3,5 T :	500 €.
- Véhicules de + 3,5 T :	1 000 €.
- Cyclos :	75 €.

Franchise maximum par événement : **2 500 €**

4.2.3- Variante imposée n°1 ayant le caractère de prestation supplémentaire éventuelle : Assurance MARCHANDISES TRANSPORTEES :

Sur 5 véhicules non identifiés de la Collectivité ou des agents :

Matériels et contenu divers

1^{er} risque de **15 000 €** par véhicule.
Franchise **NEANT**.

4.2.4- Variante imposée n°2 ayant le caractère de prestation supplémentaire éventuelle : Assurance AUTO COLLABORATEUR :

Concerne **400** agents - Contrat de 1^{ère} ligne

4.2.5- Variante imposée n° 3 ayant le caractère de prestation supplémentaire éventuelle : Assurance AUTO MISSION ELUS :

Concerne **33** élus - Contrat de 1^{ère} ligne

4.2.6- Variante imposée n° 4 ayant le caractère de prestation supplémentaire éventuelle : Assurance TOUS RISQUES ENGINES :

- * Taux HT en ‰ de la valeur assurée :
- * Montant total du matériel assuré : **382 169,53 €**

4.3 - TABLEAUX DES TARIFICATIONS :

4.3.1- Assurance "AUTOMOBILE" :

4.3.1.1 - Offre de base :

Garanties du contrat actuel (voir article 4.2.1- de l'acte d'engagement)

	Franchise en dommages 150 € sur véhicules ≤ à 3,5 T 800 € sur véhicules + 3,5 T 75 € sur cyclos	Franchise en dommages 500 € sur véhicules ≤ à 3,5 T 1 000 € sur véhicules + 3,5 T 75 € sur cyclos
<u>Prime HT annuelle</u>	33 566,20 €	32 524,18 €
<u>Prime TTC annuelle</u>	41 326,76 €	40 039,06 €

■ NOM DE LA COMPAGNIE : **SMACL ASSURANCES**

4.3.1.2 - Le candidat retenu devra obligatoirement détailler les primes HT par type de véhicule selon le tableau figurant à l'article 9.2 des Conditions particulières.

Le candidat accepte-t-il cette disposition ?

(*) Rayer la mention inutile

OUI (*)

NON (*)

A l'établissement du contrat

4.3.2- Variante imposée n° 1 ayant le caractère de prestation supplémentaire éventuelle : Assurance "MARCHANDISES TRANSPORTEES" :

Voir article 4.2.3 de l'acte d'engagement

* Prime HT annuelle = 300,00 €

* Prime TTC annuelle = 359,90 €

■ NOM DE LA COMPAGNIE : **SMACL ASSURANCES**

4.3.3- Variante imposée n° 2 ayant le caractère de prestation supplémentaire éventuelle : "AUTO COLLABORATEUR" :

Voir article 4.2.4 de l'acte d'engagement

* Prime HT annuelle = 3 360,00 €

* Prime TTC annuelle = 4 186,13 €

Taux ~~TTC~~ HT de régularisation par km
au dessus de 84.000 km = 0,04 €HT/km

■ NOM DE LA COMPAGNIE : **SMACL ASSURANCES**

4.3.4- Variante imposée n° 3 ayant le caractère de prestation supplémentaire éventuelle : "AUTO MISSION ELUS" :

Voir article 4.2.54.2.5- de l'acte d'engagement

* Prime HT annuelle = 150,00 €

* Prime TTC annuelle = 192,52 €

■ NOM DE LA COMPAGNIE : **SMACL ASSURANCES**

4.3.5- Variante imposée n° 4 ayant le caractère de prestation supplémentaire éventuelle : **"TOUS RISQUES ENGINES"** :

Voir article 4.2.6- de l'acte d'engagement

	FRANCHISE 500 €
TAUX HT en % de la valeur des matériels assurés soit : 382 169,53 €	3 ‰
<u>PRIME HT ANNUELLE</u>	1 146,51 €
<u>PRIME TTC ANNUELLE</u>	1 358,78 €

■ NOM DE LA COMPAGNIE : **SMACL ASSURANCES**

ARTICLE 5 / OBSERVATIONS :

Les observations, amendements et commentaires éventuels doivent faire l'objet, en annexe du présent acte d'engagement, d'une énumération précise et exhaustive. Ils doivent être numérotés.

Nombre d'observations :

2

Cf. annexe n° 1 à l'acte d'engagement « Observations »

L'absence d'indication du nombre d'observations ou l'indication "zéro" observation manifestera l'acceptation intégrale, par l'assureur, des clauses particulières du cahier des charges.

En l'absence d'observation, d'amendement et/ou de commentaire, le contrat établi par l'assureur comportera le cahier des clauses particulières figurant au cahier des charges dans son texte intégral.

Le cahier des clauses particulières ne pourra être complété ou modifié que des seuls amendements, observations et commentaires mentionnés à l'article « OBSERVATIONS » ci-dessus et acceptés par l'acheteur.

ARTICLE 6 / FOURNITURE DES DOCUMENTS PREVUS PAR LE CODE DU TRAVAIL :

Le candidat retenu s'engage à fournir à l'acheteur, tous les 6 mois à compter de la notification et jusqu'au terme du marché, les documents prévus à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 et à l'article R. 1263-12 du Code du travail.

ARTICLE 7 / LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE :

Une pénalité contractuelle peut être appliquée au titulaire, s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du Code du travail.

Le montant de cette pénalité sera égal à 10 % du montant du marché sans toutefois pouvoir excéder celui des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5 du Code du travail.

Si le cocontractant n'a pas donné suite à la mise en demeure de régulariser sa situation, l'acheteur pourra soit appliquer les pénalités contractuelles, soit rompre le contrat sans indemnités, aux frais et risques du cocontractant.

J'affirme, sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs, ne pas tomber sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952, modifié par l'article 56 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Fait en un seul original

à **NIORT**

le **29/08/2018**

signature du candidat
(précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")
"Lu et approuvé"

Cachet commercial

En cas de groupement, la signature du mandataire engage tous les membres du groupement.

Acceptation de l'offre

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

selon les garanties, les franchises et les conditions tarifaires suivantes :

Pour le Maire, par délégation,
Le Premier Adjoint,

Jean Paul CLECH



Garanties	Franchise	Prime TTC
Offre de Base		41 326,76 €
Variante Imposée n°1		359,90 €
Variante Imposée n°2		4 186,13 €
Variante Imposée n°3		1 192,52 €
Variante Imposée n°4		1 258,78 €

à ROYAN

le 6 décembre 2018

Le pouvoir adjudicateur certifie que le présent marché a été transmis au représentant de l'Etat le 20 décembre 2018

Date d'effet du marché : 01/01/2019

Reçu notification du marché

le

Le titulaire

.....

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché.

Signé le

par le titulaire destinataire

Le

(date d'apposition de la signature ci-après)

Le pouvoir adjudicateur,

ANNEXE À L'ACTE D'ENGAGEMENT

CONVENTION DE GESTION

(*) Cocher la case correspondante

1) CERTIFICATION :

L'acheteur ayant l'obligation de vérifier l'exactitude des informations fournies par le candidat, celui-ci justifie-t-il d'une certification CERTI FRANCE ASSURANCES ou de toute autre certification de service en matière de gestion équivalente au titre des modalités et procédures de gestion détaillées ci-après ?

OUI * NON *

[Certification ISO 9001 en matière de gestion des sinistres et en cours d'application en matière de gestion des contrats](#)

Si OUI, le candidat joindra obligatoirement à son offre une attestation permettant de prouver qu'il dispose de ladite certification.

[Cf. attestation jointe](#)

2) DÉCLARATION :

La déclaration de sinistre pourra être transmise :

✓ Par téléphone

✓ Par courrier

✓ Par fax

✓ Par mail

Cocher toutes les solutions acceptées.

L'assureur fournira des constats amiables pré-imprimés avec ses coordonnées :

OUI * NON *

La déclaration de sinistre fera l'objet d'un accusé réception de l'assureur sous un délai de **2** jours.

Ce récépissé contiendra la désignation nominative du gestionnaire de ce dossier :

OUI * NON *

[sur demande du sociétaire](#)

3) GESTION INFORMATIQUE DES SINISTRES :

L'assureur met-il à disposition de l'assuré une plateforme informatique permettant :

de déclarer les sinistres	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>
de consulter les dossiers sinistres	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>
de consulter les statistiques sinistres	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>

4) ATTESTATION D'ASSURANCE :

Les attestations d'assurance seront transmises dans un délai de **2** jours à compter de la déclaration du véhicule. (Immédiatement si déclaration effectuée sur extranet)

5) SAISINE DE L'EXPERT :

L'assuré sera autorisé à saisir directement l'expert :

OUI * NON *

6) GARAGE - RÉPARATEUR :

L'assureur réglera directement les garagistes, carrossiers ou autres réparateurs :

OUI * NON *

L'assureur acceptera le réparateur choisi par l'assuré :

OUI * NON *

7) INDEMNISATION :

L'assureur s'engage à procéder au règlement de l'indemnité dans un délai de **2** jours à compter de la remise du rapport d'expertise.

8) GESTION DES FRANCHISES :

Dans le cas de souscription d'un contrat avec franchise, le candidat accepte-t-il de préfinancer les franchises vis-à-vis des garagistes avec remboursement trimestriel par l'assuré ?

OUI * NON *

9) BONUS - MALUS

Le contrat est-il soumis à la règle du BONUS - MALUS ?

OUI * NON *

10) CONVENTIONS IRSA ET IRCA

Le candidat est-il signataire des conventions IRSA et IRCA ?

OUI * NON *

11) PRÉVENTION DES RISQUES

L'assureur propose-t-il la mise en œuvre d'un programme de prévention ?

OUI * NON *

Si OUI, indiquer les conditions financières. cf catalogue prévention joint

12) INDEXATION

Quelle sera la période retenue pour chacun des composants de l'indice ?
Le contrat ne sera pas indexé.

Taux horaire de la main d'œuvre

Prix de vente des ingrédients de la peinture

Prix des pièces de rechange

13) BILAN ANNUEL

L'assureur pourra-t-il adresser chaque année, dans le 1^{er} trimestre suivant l'échéance annuelle, un bilan avec le détail de chaque sinistre ?

OUI * NON *

Sous quel délai à partir de la demande de l'assuré ? 2 jours.

L'assureur pourra-t-il adresser à la demande de l'assuré le bilan de la sinistralité depuis la prise d'effet du contrat ?

OUI * NON *

Sous quel délai à partir de la demande de l'assuré ? **2** jours.

L'assureur pourra-t-il transmettre les bilans mentionnés ci-avant sous format Excel ou équivalent ?

OUI * NON *

L'assureur propose-t-il une rencontre annuelle pour faire un bilan de la sinistralité ?

OUI * NON *

14) PRODUCTION DES QUITTANCES :

L'assureur s'engage à produire annuellement une quittance donnant le détail et les modalités de calcul de la prime et faisant donc apparaître :

* Les assiettes de prime retenues (nombre de véhicules assurés par type et catégorie de véhicules et par systèmes de garanties) :

OUI * NON *

* Les prix unitaires HT par type et catégorie de véhicules avant indexation :

OUI * NON *

* Les prix unitaires HT par type et catégorie de véhicules après indexation :

OUI * NON *

* La valeur des indices retenus pour l'indexation des prix unitaires :

OUI * NON *

* Le rappel du montant de la prime provisionnelle HT et TTC :

OUI * NON *

* La prime annuelle régularisée HT et TTC :

OUI * NON *

* La prime de régularisation HT et TTC à payer :

OUI *

NON *

Fait à NIORT, le 29/08/2018

Signature du Candidat

Ville de ROYAN (17)

Lot n°3 «ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE & RISQUES ANNEXES»

Annexe n° 1 à l'Acte d'Engagement

PRECISION : obligation légale à compter du 1er janvier 2019

A compter du 1er janvier 2019, l'assuré devra informer sans délai l'assureur de toute nouvelle acquisition ou cession en cours de contrat, afin de répondre à l'obligation légale de déclaration des véhicules assurés. Il est rappelé qu'en l'absence de déclaration, l'assuré s'expose au règlement d'une amende pour non respect de l'obligation d'assurance. Cette obligation ne fait pas obstacle à l'automatisme de garantie lorsqu'elle est prévue au contrat.

OBSERVATIONS

1 - ASSISTANCE

- La prestation est assurée par SMACL Assistance selon la convention d'assistance jointe en annexe (modèle 02-2015). Sont délivrées :
 - les garanties d'assistance prévues à l'article 3 : assistance pour les véhicules de - de 3,5 tonnes.
 - l'option décrite à l'article 4.2 : mise à disposition d'un véhicule de remplacement pour les véhicules de - de 3,5 tonnes.
 - l'option Auto collaborateurs décrite à l'article 4.3 : les garanties prévues aux articles 3 et 4.2 sont étendues aux véhicules personnels des collaborateurs.

2 - TOUS RISQUES ENGINES

- La garantie s'exercera sur la seule base des Conditions Générales "Assurances Bris de Machine" (modèle 2003) jointes en annexe.
- Les sinistres seront réglés en valeur d'achat, sans abattement pour vétusté pendant 24 mois à compter de la date d'acquisition neuve desdits matériels. Au-delà, il sera tenu compte d'un taux de vétusté de 10 % par an dans la limite de 50 %.

AMELIORATIONS

1. SERVICES ASSOCIÉS :

SMACL Assurances met à disposition de ses assurés :

- un **site internet de veille juridique** des collectivités territoriales. Le site est accessible sur <http://observatoire-collectivites.org/>
- une aide à la mise en place du **document unique** qui a reçu un argus d'or en 2011, accessible sur <http://www.smacl.fr/actualites/document-unique.php>

2. GESTION :

Attentive à la qualité de service et à la satisfaction de ses sociétaires, SMACL Assurances s'est engagée dans une démarche de qualité et se voit aujourd'hui récompensée par 3 certificats, ISO 9001 pour la gestion des sinistres, OHSAS 18001 pour la santé et la sécurité au travail, ISO 14001 pour l'environnement.

Dans ce cadre, elle :

- vous fournit en annexe de son offre un **"engagement de gestion"** listant divers renseignements : notamment la présentation de la gestion du contrat et des sinistres ;
- a mis en place un site internet pour la **"déclaration des sinistres en ligne"** qui permet à la collectivité de déclarer, suivre et gérer ses sinistres. Ce site est accessible sur <http://www.smacl.fr>
- a développé un service en ligne de **"gestion du parc automobile"** afin que la collectivité puisse gérer ses ajouts ou suppression de véhicules, imprimer ses cartes vertes, consulter la liste de ses véhicules assurés, ainsi que leur cotisation, commander des constats amiables, des cartes vertes vierges... Ce site est accessible sur <http://www.smacl.fr>

3. PREVENTION

Notre offre intègre un accompagnement à la **prévention du risque routier** selon l'Engagement de Gestion Risque Routier (modèle 2018) et qui, à la demande de la collectivité, inclut les prestations suivantes :

- **document unique informatisé** : intégration du risque routier ;
- **autodiagnostic du risque routier** : évaluation de votre situation et proposition d'axes d'amélioration ;
- **vidéos de sensibilisation** : thèmes variés tels que l'éco-conduite, la réglementation, la vitesse... ;
- **guides pratiques et fiches thématiques** : remplir le constat amiable, le téléphone au volant...
- **étude personnalisée** réalisée sur la base d'indicateurs de sinistralité.

Des formations et prestations complémentaires sont également proposées, suivant tarifs du catalogue. L'ensemble des prestations est disponible sur [smacl.fr](http://www.smacl.fr) > **espace assuré** > **mes services prévention**.

Fait à Niort, le 29 août 2018